

Monsieur,

Je suis contre ce projet qui va decimer la population de l'espece protegee qu'est l' Oedicnème criard :

L'avifaune nicheuse représente un enjeu fort au vu de l'importance du site pour la conservation d'espèces patrimoniales (Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière).

L'impact sur l'oedicnème criard aurait dû exiger une attention particulière et des études complémentaires en raison notamment du constat alarmant fait dans le cadre du suivi du **parc « Le Rochereau 1 » situé à seulement 20km de Doussay.**

En effet, comme l'a souligné la DREAL Poitou-Charentes, le 05 février 2014, dans son avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter du parc « Rochereau 2 » le suivi du parc « Rochereau1 » a mis en évidence une **diminution conséquente du nombre d'oedicnème criard.**

à faible » pour la grande majorité des espèces qui se reproduisent sur le secteur. De telles conclusions auraient mérité des explications plus fournies, voire certaines réserves, notamment vis-à-vis de l'Oedicnème criard. Pour cette espèce, en effet, les observations d'une diminution conséquente du nombre d'oiseaux réalisées lors du suivi du parc « le Rochereau I » ont donné lieu à des divergences d'interprétation, et la contre-expertise produite par l'ONCFS avait demandé d'y « porter une attention particulière » spécifiquement. On note également (p 147) l'impact qualifié d'« inconnu » sur le succès de reproduction de l'O...

Il faut noter que les éoliennes « Rochereau 1 » ont une hauteur de 120m dont 80m de pales donc une hauteur sensiblement similaire à celle de Doussay, mais une garde au sol 25% supérieure à celles de Doussay (40m contre 25 et 30m à Doussay).

**L'impact des éoliennes de Doussay, à la garde au sol plus faible, sera donc être supérieur** au Rochereau envers l'oedicnème criard au vu de ses techniques de vol.

Calidris qui est en charge du suivi du parc Rochereau 2, et également en charge de l'étude d'impact « Rochereau 3 » dans laquelle la MRAe a relevé que l'état initial de la biodiversité est issu de données bibliographiques, d'investigations faune/flore menées dans le cadre des mesures de suivi des parcs éoliens Rochereau I et II, et notamment des protocoles de suivi de l'avifaune nicheuse (Busard Saint-Martin, Busard cendré, à l'Outarde canepetière, à l'Oedicnème criard) ne PEUT ignorer ce constat !

Les mesures d'« Evitement » et de « Réduction » (mesures « ERC ») n'ont donc pas été appréhendées de manière satisfaisante malgré un retour

d'expérience sur la perte d'habitat et/ou mortalité de l'œdicnème criard occasionnées par un parc quasi similaire à grande proximité.

**La MRAe constate d'ailleurs que le dossier n'intègre aucun résultat de tel suivi pour des parcs éoliens en activité**, voisins du projet, qui auraient pu constituer une référence très utile, alors que Calidris dispose des résultats du suivi des deux parcs les plus proches : « Le Rochereau 1 et 2 ».

L'impact résiduel qualifié de « faible » sur l'œdicnème criard apparaît donc comme sérieusement sous-évalué.

Il est impensable de donner une suite favorable à ce projet dans ces conditions de tromperie.

Samuel Joab